

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE
LA LIGUE CÔTE D'AZUR DE HANDBALL
LE COMITE DEPARTEMENTAL DU VAR DE HANDBALL
LE COMITE DEPARTEMENTAL DES A.MARITIMES DE HANDBALL
LA VILLE DE SAINT RAPHAEL
LE SAINT RAPHAËL VAR HANDBALL**

La présente convention est conclue entre :

- **La Ligue Côte d'Azur de Handball**
représentée par son Président Monsieur Philippe MOURIER
Dont le Siège est situé au
30 Avenue Henri MATISSE
Immeuble le MINAUTORE
06200 NICE

- **Le Comité Départemental du VAR de Handball**
représentée par son Président Monsieur Jean Claude CLOAREC
Dont le Siège est situé au
Maison des Sports
L' Hélianthe
Rue E. Olivier
83000 TOULON

- **Le Comité Départemental des Alpes Maritimes de Handball**
représentée par sa Présidente Madame Marie Laure PRANDI
Dont le Siège est situé au
Maison Régionale des Sports
Immeuble Esterel Gallery
809 Boulevard des Ecureuils
06210 MANDELIEU

- **La Ville de Saint Raphaël**
représenté par Monsieur Le Député Maire Monsieur GINESTA
Hôtel de Ville

- **Le Club du Saint Raphaël Var Handball**
représenté par son Président, Monsieur Jean-François KRAKOWSKI
Dont le siège est situé

ARTICLE 1 : OBJECTIFS

La présente convention définit les engagements et responsabilités de chacune des parties dans une recherche commune de développement et de pérennisation du Handball de Haut Niveau dans la Région Côte d'Azur.

Cette convention se décline en deux axes majeurs qui sont :

- Fédérer
- Pérenniser et Développer

ARTICLE 2 : FEDERER

- Participation aux actions de développement et de formation avec la Ligue Côte d'Azur et/ou le Comité de tutelle (opération bien jouer / bien manger, critérium du jeune handballeur etc...)
- Mise en place des mercredis du Handball
Le mercredi hors vacances scolaires 4 joueurs du SRVHB accompagnés d'un responsable de la Ligue Côte d'Azur et/ou du Comité de tutelle se déplacent sur un club de la Région qui en aura fait la demande afin de mener des actions de promotion. Le club qui en fait la demande s'engage à rassembler ses jeunes autour d'un créneau horaire de 2 heures en début d'après midi (14h-16h), à aider à la mise en place et au bon déroulement de la séance par la présence d'éducateurs et de joueurs du club. La Ligue Côte d'Azur de Handball et/ou le Comité de tutelle s'engage à préparer une séance type et à fournir le matériel pour animer les séances si celui-ci ne peut être fourni par le Club recevant.
Le SRVHB s'engage à déplacer, chaque mercredi (hors vacances scolaires), 4 joueurs de l'équipe de Performance pour l'animation et la mise en place des séances.
- Sur chaque match à domicile (exception faite pour les matchs à caractères spéciaux) le SRVHB s'engage à mettre à disposition des Clubs de la Région, selon un calendrier établi par celui-ci, 200 places (4x50 places = 4 Bus) Ces places seront réparties sur 4 Clubs par match. Chaque Club de la ligue sera invité au moins une fois par saison.
- Sur le même principe des places seront réservées pour la Ligue Côte d'Azur et/ou le Comité de tutelle de Handball, pour leurs partenaires, sur les rencontres de Performance, sur demande préalable.
- La Ligue et/ou le Comité de tutelle assurera la promotion de ces rencontres au sein des clubs qu'elle gère .
- le SRVHB sera autorisé à utiliser le logo de la Ligue Côte d'Azur de Handball et/ou celui du Comité de tutelle.
- Le SRVHB mettra en place des conventions de partenariat avec plusieurs clubs de niveau national de la Région.
 - Ces conventions établiront des relations sportives, techniques et de communication entre les structures.
 - Elles définiront la mise en place de cursus de formation par les joueurs se destinant au Haut Niveau.
 - Les Clubs signataires se verront proposer l'accueil de matchs amicaux.

- Le Centre de Haut Niveau Universitaire et le Pôle Espoir seront parties prenantes du dispositif.
- La Ligue Côte d'Azur de Handball et/ou le Comité de tutelle, assurera le suivi de la convention d'un point de vue éthique et réglementaire de ce dispositif.

A ce titre, toutes les conventions seront signées par les quatre parties :

- les deux clubs
- la Ligue Côte d'Azur de Handball.
- Le ou les Comités de tutelle

ARTICLE 3 : PERENNISER ET DEVELOPPER

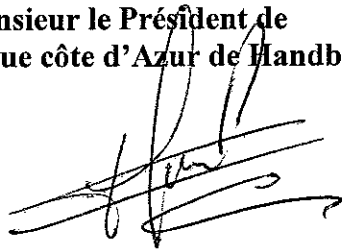
L'objet de cet article est d'optimiser le fonctionnement des structures existantes à savoir le Pôle, le Centre de Haut Niveau Universitaire, le Centre de Formation et les Clubs sous convention en renforçant les liaisons entre ces différentes structures.

- Mise à dispositions des équipes du SRVHB pour les formations fédérales et ainsi qu'un accès aux infrastructures Raphaëloises.
- Diriger et faciliter l'accès des meilleurs joueurs des Clubs conventionnés vers le Pôle Espoir de Nice et le Centre de Haut Niveau Universitaire.
- Orienter les meilleurs éléments du Pôle vers le Centre de Formation du SRVHB.
- Accès aux entraînements du Pôle Espoir et du Centre de Haut Niveau Universitaire pour les joueurs du Centre de Formation du SRVHB.
- Tous les entraîneurs du Club seront mis en formation fédérale avec l'aide de l'ETR.

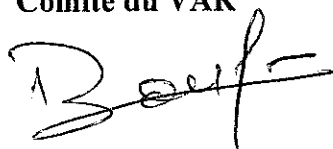
ARTICLE 4 : DUREE

- La présente convention est établie pour les saisons 2005/2006 et 2006/2007 .
- Elle sera renégociée à la fin de la saison sportive 2007.

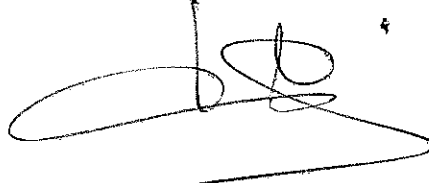
**Monsieur le Président de
La Ligue côte d'Azur de Handball**



**Monsieur le Président
Comité du VAR**



**Monsieur le Président du
Saint Raphaël Var Handball**



**Madame la Présidente
Comité des Alpes Maritimes**



**Monsieur le DEPUTE MAIRE
Ville de SAINT RAPHAEL**

